

25 NOV 2020



Le Cabinet du Ministre

N/Réf. : 044 /CAB/MIN/EDD/DIRCAB/1/2020

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Environnement et Développement Durable ;
- Madame la Vice-Ministre de l'Environnement ;
- Monsieur le Secrétaire General à l'Environnement et Développement Durable (Tous) à Kinshasa/Gombe

**A Monsieur le Coordonnateur de
l'Observatoire de la Gouvernance
Forestière (OGF)
à Kinshasa/Gombe**

Objet : Transmission Avenant n° 3

Monsieur le Coordonnateur,

Je vous transmets en annexe de la présente, l'Avenant n° 3 au Protocole d'Accord signé le 30 octobre 2020, relatif à la poursuite de l'Observation Indépendante à l'application de la loi forestière et de la Gouvernance (OI-FLEG) en République Démocratique du Congo.

Je vous souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, **Monsieur le Coordonnateur**, l'expression de mes sentiments distingués.



ASSANI KIZUNGURUKA Grégoire

Directeur de Cabinet

**AVENANT N° 3 AU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA POURSUITE DE
« L'OBSERVATION A L'APPLICATION DE LA LOI FORESTIERE ET DE LA
GOUVERNANCE (OI-FLEG) » EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO.**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Ministère de l'Environnement et Développement Durable, sis avenue Papa Iléo n°15, Commune de la Gombe à Kinshasa, représenté par Son Excellence **Maître Claude NYAMUGABO BAZIBUHE**, Ministre de l'Environnement et Développement Durable, d'une part ;

ET

L'Observatoire de la Gouvernance Forestière en RDC, en sigle **OGF**, ONG de droit Congolais dont le siège est situé au n°5 sise avenue Lukusa, Commune de la Gombe à Kinshasa, représenté par **Maître Essylot CHISHENYA LUBALA**, Coordonnateur.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

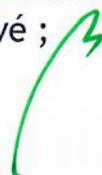
En date du 13 septembre 2014, un protocole d'accord d'une validité d'un an fut signé entre les soussignés dans le but notamment de définir les modalités d'établissement d'une observation indépendante à la mise en application de la loi forestière en République Démocratique du Congo. Lequel protocole a été prolongé successivement en date du 18 juin 2014 pour une durée de trois ans (prolongé jusqu'au 13 septembre 2017) et en date du 17 septembre 2017 jusqu'en décembre 2020 pour une durée de trois ans et trois mois.

Par ce protocole d'accord et ses avenants, le Gouvernement Congolais par le biais du Ministère de l'Environnement et Développement Durable a donné mandat jusqu'en décembre 2020 à l'ONG « Observatoire de la Gouvernance Forestière », OGF en sigle, d'œuvrer comme Observateur Indépendant interne sur l'étendue du territoire national.

En 2017, l'Observatoire de la Gouvernance Forestière a bénéficié d'une contribution financière fournie par l'Union européenne dans le cadre du projet « Voix des citoyens pour le changement ; Observation Forestière dans le bassin du Congo (CV4C) », dont la mise en œuvre a permis l'appui des missions conjointes de contrôle forestier visant la détection des irrégularités et les infractions forestières ;

Les nombreuses interventions d'OGF visant la lutte contre l'exploitation illégale de bois d'œuvre et l'amélioration de la gouvernance dans le secteur forestier ont abouti à des avancées significatives par rapport au respect de la loi forestière et ses mesures d'application par les opérateurs du secteur privé ;





Pour sa part, le Ministre de l'Environnement et Développement n'a guère trouvé d'inconvénient à prolonger le mandat d'OGF, dès lors qu'il contribue au renforcements des mécanismes de l'Observation Indépendante à l'application de la loi forestière et de la gouvernance en RDC, et, partant, il a consenti à rallonger ce protocole pour une durée de cinq ans au regard du canevas d'actions arrêté pour contrer les pratiques illégales dans l'exploitation forestière à travers notamment l'intensification des mesures de contrôle forestier.

De ce qui précède, les parties conviennent ce qui suit :

- Article 1 : Le deuxième Avenant au protocole d'accord de 2013 relatif à la poursuite de l'Observation Indépendante à l'application de la loi forestière et de la gouvernance (OI-FLEG) » en RDC signé en 2017 qui devrait arriver à son terme en décembre 2020 est prolongé jusqu'en 2025, à dater de la signature du présent avenant.
- Article 2 : En dehors des représentants de la société civile, les partenaires techniques et financiers œuvrant dans le secteur forestier et présents à Kinshasa participent, en tant qu'observateurs, aux réunions de la commission ad hoc chargées de l'examen et de la validité des rapports de mission d'OGF ainsi qu'aux réunions relatives au suivi du contentieux.
- Article 3 : Le Ministre de l'Environnement et Développement Durable délivre un ordre de mission permanent à l'intention de l'Observateur Indépendant (OGF) pour que celui-ci puisse avoir libre accès à l'information recherchée dans l'exercice de ses fonctions.

Fait en deux exemplaire à Kinshasa, le 30 OCT 2020

Pour l'Observatoire de la
Gouvernance Forestière en RDC
(OGF)

Le Coordonnateur

Maître Essylot CHISHENYA LUBALA

Pour le Ministère de l'Environnement et
Développement Durable

Le Ministre

Maître Claude NYAMUGABO BAZIBUHE